AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022088-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022088

| ADMINGENERALE RETRAITORDREJOUR 22112022 088 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Administration Générale :**<br>Retrait du point - 2.2 Vente des barbecues du lac de Carouge | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**APPROUVE** le retrait du point 2.2 - Vente de barbecues du lac de Carouge.

| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |
|---|---|---|---|

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022089-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022089

| | |
|---|---|
| ADMINGENERALECORRESINCENDIE 22112022 089 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Administration Générale :**<br>Correspondant commune incendie et secours | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER-Maire

**Publics concernés :** communes, membres du conseil municipal, services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

**Objet :** conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022089-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022089

Le chapitre I[er] du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé:

« Art. D. 731-14. – I. – A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs- pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

«Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

«II. – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire:

« – participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune;

« – concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;

« – concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive; « – concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

«Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**DÉSIGNE** Monsieur Frédéric PACCALET comme correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Pierre d'Albigny.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022090-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022090

| ADMINGENERALEPLANSOBRIETE 22112022090 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Administration Générale :**<br>Proposition d'actions Plan de sobriété énergétique Eclairage public | |

**Rapporteur :** Monsieur Grégory TISSEUR – délégué Travaux-Voirie-Fleurissement...

Depuis plusieurs mois nos sociétés connaissent une grande instabilité alimentant une forte inflation et un séisme énergétique. Les collectivités sont directement impactées par cette conjoncture difficile. La situation étant exacerbée par l'urgence climatique et la raréfaction naturelle des ressources. Les conséquences qui en résultent impactent notre commune comme l'ensemble des collectivités.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022090-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022090

Une réflexion a été menée par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens pour proposer la mise en place d'un protocole de sobriété énergétique (annexe) visant à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maitriser pour le mieux le budget communal.
Cette situation perdurera probablement plusieurs années, c'est pourquoi :

Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** :
**SE PRONONCE** favorablement aux mises en place par le plan de sobriété énergétique concernan l'éclairage public en annexe.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022090-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022090

Saint Pierre d'Albigny

# PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE
# ET
# AMBITIONS DE PRODUCTION LOCALE

**Date** 18/11/2022

Depuis plusieurs mois, nos sociétés connaissent une grande instabilité : les confinements successifs déstabilisent l'organisation et la logistique mondiale conduisant à des tensions de production alimentant une forte inflation et la guerre en Ukraine provoque un séisme énergétique comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Depuis le début de la crise, le Gouvernement a instauré un bouclier tarifaire, rendant, pour le moment et pour une grande partie de la population, cette hausse indolore. Les collectivités locales ne sont pas concernées par ce bouclier nous plaçant en première ligne face à cette volatilité. Cette situation est exacerbée par l'urgence climatique, la raréfaction naturelle de nos ressources et les conséquences sur notre quotidien sont de plus en plus visibles.

Ainsi, le plan de sobriété vise à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maitriser pour le mieux le budget communal.
Il est très fortement probable que ces mesures perdureront plusieurs années, le temps que la situation s'améliore et que la commune réduise, par ses investissements, son impact énergétique et sa dépendance aux énergies fossiles.
Il est enfin de notre devoir de profiter de cette situation pour accélérer notre transition énergétique et environnementale. Le plan de sobriété communal repose sur 4 piliers et plusieurs actions.
Le plan de production s'appuie pour sa part sur 2 points majeurs.

## 1. SOBRIETE ELECTRIQUE

### A. ACTION 1 – ECLAIRAGE PUBLIC

**Objectif : Élargir l'extinction de l'éclairage public en dissociant les secteurs centre-ville et hameaux.**

Pour rappel, l'extinction nocturne est actuellement établie entre 23h30 et 5h30.

Il est proposé de distinguer 2 secteurs en appliquant les régimes d'extinction suivants :

1. Centre-ville et abords : 23h00 – 6h00 ;
2. Hameaux : 22h00 – 6h30 ;
3. Coupure totale entre mai et août inclus ;
4. Suppression d'environ 100 points lumineux ayant un intérêt faible ou situés sur propriété privée.

Le plan ci-après présente la délimitation entre les 2 secteurs nommés aux points n°1 et 2.
A l'intérieur du tracé rouge se trouve le secteur 1, et à l'extérieur du même tracé se trouve le secteur 2.

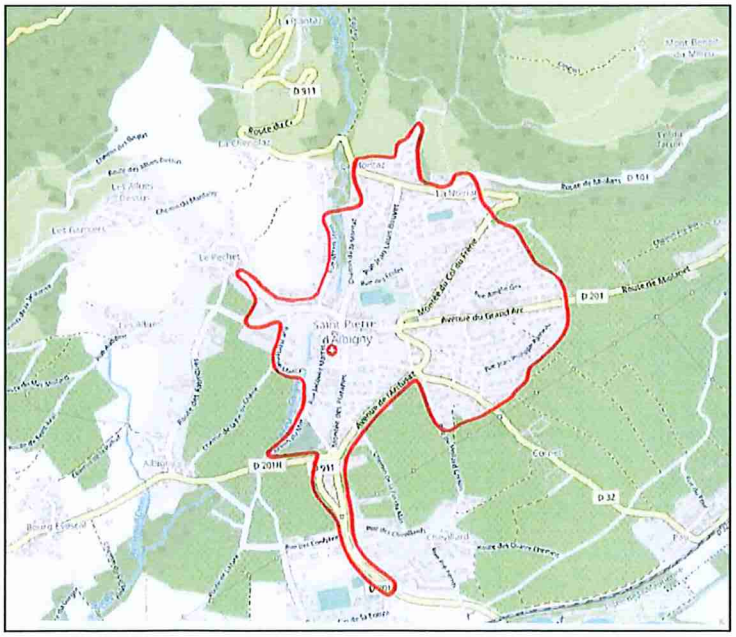

NB : la courbe du tracé est déterminée selon l'emplacement des points lumineux et le pilotage des armoires de commande. Il y a donc certaines zones qui s'écartent du centre-ville.

### B. ACTION 2 – AUDIT

**Objectif : Faire un audit des systèmes de chauffage et d'éclairage des bâtiments communaux.**

Un audit de tous les systèmes de chauffage et d'éclairage sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux.
Il s'agit de déterminer :

- L'état de vétusté et l'efficacité des équipements de chauffage : radiateurs, chauffe-eaux, etc. ;
- La correspondance du système de chauffage utilisé avec les besoins des usagers du bâtiment ;
- Le régime et l'état de vétusté des points lumineux : lustres, ampoules, appliques, etc. ;
- L'existence de systèmes de détection de mouvement ou de programmation d'extinction dans les secteurs de passage.

L'audit permettra ainsi de proposer des pistes d'amélioration telles que :

- Le remplacement / la suppression de radiateurs ;
- Le remplacement des ampoules par des ampoules LED ;
- La mise en place de détecteurs de mouvement ;
- Etc.

## 2. SOBRIETE GAZ

**Objectif : Systématisation de la programmation des chaufferies et définition de températures « confort ».**

### A. ACTION 3 – CHAUFFAGE

Actuellement, les températures des bâtiments fluctuent selon les usagers qui s'y les occupent. Parfois, des températures excessives sont atteintes.

La systématisation de la programmation des chaufferies et la définition d'une température « confort » permettront de réguler les températures dans les bâtiments communaux tout en prenant en compte les besoins des utilisateurs.

La proposition vise à fixer les températures suivantes :

- Bâtiment et / ou pièce(s) à faible occupation ou au sein desquels les activités réalisées impliquent des déplacements (sport, etc.) : 17 °C ;
- Bâtiment et / ou pièce(s) à occupation soutenue ou au sein desquels les activités réalisées sont statiques (bureaux, etc.), écoles et bâtiment accueillant des utilisateurs du 3ème âge : 20 °C.

Pour ce faire, des programmateurs annuels au sein des chaufferies et l'ajout de vannes thermostatiques disposant d'un seuil maximal sur les radiateurs pourront équiper les bâtiments.

Le démarrage du chauffage en début de saison se fera par les services techniques après validation de Monsieur le Maire.

### B. ACTION 4 – EAU CHAUDE SANITAIRE

La proposition vise à établir les choix suivants :

- Limitation des cumulus à 60°C (57°C étant la limite basse pour ne pas développer de légionellose)
- Douches des sportifs : les douches seront inaccessibles en semaine à la piscine et au gymnase. Elles seront accessibles, avec présence d'eau chaude uniquement lors des matchs issus des diverses compétitions.

### C. ACTION 5 – SUPPRESSION DU GAZ

**Objectif : Réfléchir sur les systèmes de chauffage lors de la rénovation des bâtiments.**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements lié à la rénovation des bâtiments communaux, chaque projet devra être l'occasion de réfléchir sur le régime de chauffage souhaité.

Il conviendra d'échanger avec des partenaires publics (CCCdS, PNR des Bauges, SDES, etc.) quant à la possibilité de création de réseaux de chaleur ou même de groupement de commandes lors d'opérations sur les chaufferies.

## 3. SOBRIETE PETROLE

### A. ACTION 6 - MATERIEL

**Objectif : Engager une réflexion et une stratégie globale de modernisation du matériel roulant et de l'outillage de la commune.**

La modernisation du parc roulant est engagée. 2 véhicules ont été acquis en 2021 / 2022 et 1 véhicule est en location gratuite (publicitaire) depuis septembre 2022.
La démarche de modernisation doit être poursuivie mais les capacités financières de la commune ne permettront sans doute pas de moderniser le parc à court ou moyen terme.
Lors de chaque nouvel achat, une réflexion devra être engagée sur le mode de carburation du véhicule.

L'outillage des services techniques, notamment pour l'entretien des espaces verts (débroussailleuses, souffleurs, etc.) doit faire l'objet d'un renouvellement.
Les équipements électriques possèdent des avantages indéniables : bruit inférieur aux machines thermiques, capacités techniques lors des interventions en centre-ville, confort d'utilisation.
Il existe des inconvénients non négligeables qui ne doivent pas être sous-estimés dans le choix du matériel : autonomie, capacités de la machine lors de travaux lourds.
Il est donc proposé d'assurer une transition entre le matériel thermique et le matériel électrique pour atteindre un parc composé de 50 % d'équipements thermiques et 50 % d'équipements électriques.

## 4. PLAN DE PRODUCTION

La commune s'engage à :

- Apporter toute son soutien au 1er projet de ferme photovoltaïque porté par le SDES et CAYROL pour que celui-ci soit en production avant la fin du mandat ;
- Engager la réflexion sur la tranche n°2 de la ferme photovoltaïque avant la fin du mandat ;
- Equiper les bâtiments communaux, repérés par l'audit ASDER réalisé cet été, de panneaux photovoltaïques par elle-même ou en partenariat avec des producteurs associatifs locaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022091-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022091

| ADMINGENERALEPLANSOBRIETE 22112022091 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Administration Générale :**<br>Proposition d'actions Plan de sobriété énergétique Chauffage des bâtiments | |

**Rapporteur :** Monsieur Grégory TISSEUR – délégué Travaux-Voirie-Fleurissement...

Depuis plusieurs mois nos sociétés connaissent une grande instabilité alimentant une forte inflation et un séisme énergétique. Les collectivités sont directement impactées par cette conjoncture difficile. La situation étant exacerbée par l'urgence climatique et la raréfaction naturelle des ressources. Les conséquences qui en résultent impactent notre commune comme l'ensemble des collectivités.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022091-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022091

Une réflexion a été menée par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens pour proposer la mise en place d'un protocole de sobriété énergétique (annexe) visant à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maitriser pour le mieux le budget communal.
Cette situation perdurera probablement plusieurs années, c'est pourquoi :

Le conseil municipal à la **MAJORITE :**
**SE PRONONCE** favorablement aux dispositions prises ci-dessous amendant le plan de sobriét énergétique en annexe.

Pour l'ensemble des bâtiments
Chauffage à 19°
Eau chaude sanitaire 55°
Douches accessibles en semaine / week-end ; entraînements et matchs.

Gymnase - salle Bardet 19°
Gymnase - salle Novel 17°

Pôle Multi activités - salle parquet 19°
Pôle Multi activités - salle Eric Delescluse 19°
Pôle Multi activités - salle des Ainés 19°
Pôle Multi activités - Restos du Cœur 19°
Pôle Multi activités - salle de musculation 17°

Ecoles publiques Les Frontailles 19°

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 3 | POUR : 20 | CONTRE : 0 |

Abstention : Madame Martine POMA, Messieurs Rémy SAINT-GERMAIN et Grégory TISSEUR.

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Savoie

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022091-DE
en date du 07/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022091

Saint Pierre d'Albigny

# PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE
# ET
# AMBITIONS DE PRODUCTION LOCALE

**Date** 18/11/2022

Depuis plusieurs mois, nos sociétés connaissent une grande instabilité : les confinements successifs déstabilisent l'organisation et la logistique mondiale conduisant à des tensions de production alimentant une forte inflation et la guerre en Ukraine provoque un séisme énergétique comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Depuis le début de la crise, le Gouvernement a instauré un bouclier tarifaire, rendant, pour le moment et pour une grande partie de la population, cette hausse indolore. Les collectivités locales ne sont pas concernées par ce bouclier nous plaçant en première ligne face à cette volatilité. Cette situation est exacerbée par l'urgence climatique, la raréfaction naturelle de nos ressources et les conséquences sur notre quotidien sont de plus en plus visibles.

Ainsi, le plan de sobriété vise à limiter au maximum l'impact de la hausse du coût énergétique et ainsi maitriser pour le mieux le budget communal.
Il est très fortement probable que ces mesures perdureront plusieurs années, le temps que la situation s'améliore et que la commune réduise, par ses investissements, son impact énergétique et sa dépendance aux énergies fossiles.
Il est enfin de notre devoir de profiter de cette situation pour accélérer notre transition énergétique et environnementale. Le plan de sobriété communal repose sur 4 piliers et plusieurs actions.
Le plan de production s'appuie pour sa part sur 2 points majeurs.

## 1. SOBRIETE ELECTRIQUE

### A. ACTION 1 – ECLAIRAGE PUBLIC

**Objectif : Élargir l'extinction de l'éclairage public en dissociant les secteurs centre-ville et hameaux.**

Pour rappel, l'extinction nocturne est actuellement établie entre 23h30 et 5h30.

Il est proposé de distinguer 2 secteurs en appliquant les régimes d'extinction suivants :

1. Centre-ville et abords : 23h00 – 6h00 ;
2. Hameaux : 22h00 – 6h30 ;
3. Coupure totale entre mai et août inclus ;
4. Suppression d'environ 100 points lumineux ayant un intérêt faible ou situés sur propriété privée.

Le plan ci-après présente la délimitation entre les 2 secteurs nommés aux points n°1 et 2.
A l'intérieur du tracé rouge se trouve le secteur 1, et à l'extérieur du même tracé se trouve le secteur 2.

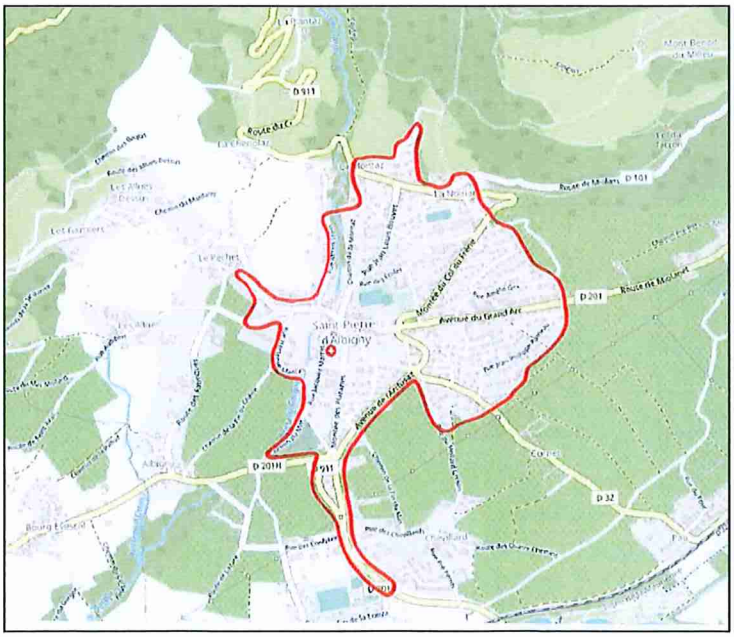

NB : la courbe du tracé est déterminée selon l'emplacement des points lumineux et le pilotage des armoires de commande. Il y a donc certaines zones qui s'écartent du centre-ville.

### B. ACTION 2 – AUDIT

**Objectif : Faire un audit des systèmes de chauffage et d'éclairage des bâtiments communaux.**

Un audit de tous les systèmes de chauffage et d'éclairage sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux.
Il s'agit de déterminer :

- L'état de vétusté et l'efficacité des équipements de chauffage : radiateurs, chauffe-eaux, etc. ;
- La correspondance du système de chauffage utilisé avec les besoins des usagers du bâtiment ;
- Le régime et l'état de vétusté des points lumineux : lustres, ampoules, appliques, etc. ;
- L'existence de systèmes de détection de mouvement ou de programmation d'extinction dans les secteurs de passage.

L'audit permettra ainsi de proposer des pistes d'amélioration telles que :

- Le remplacement / la suppression de radiateurs ;
- Le remplacement des ampoules par des ampoules LED ;
- La mise en place de détecteurs de mouvement ;
- Etc.

## 2. SOBRIETE GAZ

**Objectif : Systématisation de la programmation des chaufferies et définition de températures « confort ».**

### A. ACTION 3 – CHAUFFAGE

Actuellement, les températures des bâtiments fluctuent selon les usagers qui s'y les occupent. Parfois, des températures excessives sont atteintes.

La systématisation de la programmation des chaufferies et la définition d'une température « confort » permettront de réguler les températures dans les bâtiments communaux tout en prenant en compte les besoins des utilisateurs.

La proposition vise à fixer les températures suivantes :

- Bâtiment et / ou pièce(s) à faible occupation ou au sein desquels les activités réalisées impliquent des déplacements (sport, etc.) : 17 °C ;
- Bâtiment et / ou pièce(s) à occupation soutenue ou au sein desquels les activités réalisées sont statiques (bureaux, etc.), écoles et bâtiment accueillant des utilisateurs du 3ème âge : 20 °C.

Pour ce faire, des programmateurs annuels au sein des chaufferies et l'ajout de vannes thermostatiques disposant d'un seuil maximal sur les radiateurs pourront équiper les bâtiments.

Le démarrage du chauffage en début de saison se fera par les services techniques après validation de Monsieur le Maire.

### B. ACTION 4 – EAU CHAUDE SANITAIRE

La proposition vise à établir les choix suivants :

- Limitation des cumulus à 60°C (57°C étant la limite basse pour ne pas développer de légionellose)
- Douches des sportifs : les douches seront inaccessibles en semaine à la piscine et au gymnase. Elles seront accessibles, avec présence d'eau chaude uniquement lors des matchs issus des diverses compétitions.

### C. ACTION 5 – SUPPRESSION DU GAZ

**Objectif : Réfléchir sur les systèmes de chauffage lors de la rénovation des bâtiments.**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements lié à la rénovation des bâtiments communaux, chaque projet devra être l'occasion de réfléchir sur le régime de chauffage souhaité.

Il conviendra d'échanger avec des partenaires publics (CCCdS, PNR des Bauges, SDES, etc.) quant à la possibilité de création de réseaux de chaleur ou même de groupement de commandes lors d'opérations sur les chaufferies.

## 3. SOBRIETE PETROLE

### A. ACTION 6 - MATERIEL

**Objectif : Engager une réflexion et une stratégie globale de modernisation du matériel roulant et de l'outillage de la commune.**

La modernisation du parc roulant est engagée. 2 véhicules ont été acquis en 2021 / 2022 et 1 véhicule est en location gratuite (publicitaire) depuis septembre 2022.
La démarche de modernisation doit être poursuivie mais les capacités financières de la commune ne permettront sans doute pas de moderniser le parc à court ou moyen terme.
Lors de chaque nouvel achat, une réflexion devra être engagée sur le mode de carburation du véhicule.

L'outillage des services techniques, notamment pour l'entretien des espaces verts (débroussailleuses, souffleurs, etc.) doit faire l'objet d'un renouvellement.
Les équipements électriques possèdent des avantages indéniables : bruit inférieur aux machines thermiques, capacités techniques lors des interventions en centre-ville, confort d'utilisation.
Il existe des inconvénients non négligeables qui ne doivent pas être sous-estimés dans le choix du matériel : autonomie, capacités de la machine lors de travaux lourds.
Il est donc proposé d'assurer une transition entre le matériel thermique et le matériel électrique pour atteindre un parc composé de 50 % d'équipements thermiques et 50 % d'équipements électriques.

## 4. PLAN DE PRODUCTION

La commune s'engage à :

- Apporter toute son soutien au 1er projet de ferme photovoltaïque porté par le SDES et CAYROL pour que celui-ci soit en production avant la fin du mandat ;
- Engager la réflexion sur la tranche n°2 de la ferme photovoltaïque avant la fin du mandat ;
- Equiper les bâtiments communaux, repérés par l'audit ASDER réalisé cet été, de panneaux photovoltaïques par elle-même ou en partenariat avec des producteurs associatifs locaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

| | |
|---|---|
| FINANCESDROITS&TARIFS2023 22112022 092 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Finances :**<br>Catalogue Droits et Tarifs 2023 | |

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Madame Virginie REYNAUD présente à l'assemblée les propositions de tarifs applicables au 1er janvier 2023, telles que définies en commission des finances du 15 novembre dernier (annexe).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**VALIDE** ces propositions tarifaires.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

# I. Les tarifs communaux au 01/01/2023

## Bibliothèque

| | Résidents | Extérieurs |
|---|---|---|
| | 2023 | 2023 |
| Adultes (18 ans et +) | 16 € | 22 € |
| Enfants | Gratuit | Gratuit<br>(jusqu'à 12 ans)<br>5 €<br>(12-18ans) |
| Famille (2 adultes+ enfants 12-18 ans vivant sous le même toit) | 18 € | 25 € |
| Demandeurs d'emploi/Etudiants | 6 € | 6 € |
| Abonnement support audio | 6 € | 6 € |
| Abonnement Vacances-Famille | | 15 € |
| Groupe (30 documents max) | 21 € | 21 € |
| Consultation internet ½ heure | 2 € | 2 € |
| Bénévoles | Gratuit | Gratuit |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

## Amendes forfaitaires

- Retard retour (supérieur à 1 mois et suite à une lettre de rappel) : **1.50 €**
- Livres non rendus : **31 €** ou remplacement du livre à l'identique
- Détérioration (si ouvrage utilisable) : **5.50 €**
- Remplacement carte de lecteur suite perte : **2.50 €**

Vente de supports audio : **1 €** pièce

Vente de livres réformés : - **2 €** le livre adulte

- Entre **0.50 cts** et **1 €** le livre enfant

## Tarifs des photocopies

| | Noir | Couleur |
|---|---|---|
| A4 | 0.20 € | 0.30 € |
| A3 | 0.40 € | 0.70 € |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

Droit d'entrée spectacle caveau des augustins

---

Droit d'entrée unique de **5€** pour les concerts organisés par la Commune.

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 - REFERENCE ACTE : 22112022092

# Salle Polyvalente

## La Treille

| * Pour les AG des associations de St-Pierre 1/an au choix entre Salle complète<br><br>Ou<br><br>Bar + cuisine | Grande salle + cuisine + bar | | | Bar + cuisine | | | Salle de réunion | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Habitants Saint-Pierre** | **Extérieur à Saint-Pierre** | **Associations St-Pierre *** | **Habitants Saint- Pierre** | **Extérieur à Saint-Pierre** | **Associations St-Pierre *** | **Habitants Saint- Pierre** | **Extérieur à Saint-Pierre** | **Associations St-Pierre** |
| **Week-end**<br><br>**(Samedi-Dimanche)** | 600€ | 1 500€ | 270€ | 300€ | 600€ | 150€ | Pas de location | | |
| **Jours en semaine (du mardi-au vendredi)** | 350€ | 700€ | 150€ | 200€ | 300€ | 120€ | Gratuit | 150€ journée<br><br>100€ les 4 heures | Gratuit |
| **Forfait 3 jours**<br><br>**(Vendredi-Samedi-Dimanche)** | 800€ | 1 800€ | Pas de location | Pas de location | | | Pas de location | Pas de location | Pas de location |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

## Caveau des Augustins

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Caveau des Augustins** | Associations<br>+ établissements scolaires de Saint-Pierre | Particuliers de Saint-Pierre | Associations et particuliers hors Saint-Pierre |
| | Gratuit | 60€ la ½ journée<br>150€ le week-end | 90€ la ½ journée<br>200€ le week-end |

## Accueil touristique (salle de l'Europe)

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Accueil touristique** | Associations<br>+ établissements scolaires-de Saint-Pierre | Particuliers de Saint-Pierre | Associations et particuliers hors Saint-Pierre |
| | Gratuit | 60€ la ½ journée<br>150€ le week-end | 90€ la ½ journée<br>200€ le week-end |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

Salle de cinéma (tarifs suspendus jusqu'à réalisation des travaux)

Ecole de musique

110€ par jour pour les cours dispensés par des professeurs

200€ / an pour les associations

Rachat d'un défibrillateur neuf : 1 850 €

Ouverture non justifiée du défibrillateur : 150 €

Remplacement d'une clé perdue ou cassée : 66,50 €

Remplacement d'une clé électronique perdue ou cassée : 23€

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

Taux horaire de mise à disposition des services techniques à d'autres collectivités

Le matériel pouvant être mis à disposition pour les besoins de services est exclusivement :

- Tractopelle : 80 € net de charges/heure
- Camion : 60 € net de charges/heure
- Gyrobroyeur : 70 € net de charges/heure
- Balayeuse : 90 € net de charges/heure
- Véhicule utilitaire : 30 € net de charges/heures
- Intervention déneigement 60 € net de charges/heures

Avec obligation d'utiliser les services d'un agent communal de Saint-Pierre d'Albigny pour le maniement des engins soit 40 €/brut/ heure pour les besoins de service + frais de déplacement de 3 €/Km.

Taux horaire d'intervention des services techniques sur empiètement des végétaux - 40€ brut de charges/heure de travail de l'agent des services techniques + coût du véhicule selon les prix fixés précédemment.

Location des barnums

- 80 euros la location d'un barnum 3m x 3m
- 100 euros la location du 6m x 3m.

Une caution de 500 euros sera demandée à chaque location.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

## Cimetière municipal

| | | |
|---|---|---|
| Concessions 10 ans | Concession 3 places Pleine Terre | 255€ |
| | Concession 3 places pour caveau | 255€ |
| | Concession pour caveau 6 places | 510 € |
| | Columbarium | 300 € |
| | Cave- urnes | 260 € |

| | | |
|---|---|---|
| Concessions 30 ans | Concession 3 places Pleine Terre | 765 € |
| | Concession 3 places pour caveau | 765 € |
| | Concession pour caveau 6 places | 1530 € |
| | Columbarium | 900 € |
| | Cave- urnes | 780€ |

## Tarifs des photocopies aux associations

| | Noir | Couleur |
|---|---|---|
| **A4** | 0.20 € | 0.30 € |
| **A3** | 0.40 € | 0.70 € |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

## Prêt d'un véhicule de la commune

La commune de Saint-Pierre d'Albigny met à disposition des associations de la commune un véhicule. Si une intervention est nécessaire (lavage, essence…) celle-ci sera facturée à l'association au coût de la prestation, plus des frais de personnel au tarif suivant :

Lavage intérieur : 35.00 €

Lavage extérieur : 20.00 €

Plein de carburant : sur présentation du ticket de caisse ou tout autre justificatif.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture (chèque ou virement) à l'ordre du Trésor Public.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

# Occupation du domaine public

| Descriptif de l'occupation du domaine public / Commerce | Tarifs applicables |
|---|---|
| Cirques ou spectacles | Surface > 300 m² : 400.00 € Forfait Surface <= 300 m² : 100.00 € Forfait |
| Terrasses bar/restaurant | 15 € par m²/ an |
| Marchands ambulants non alimentaire | 100€ par passage |
| Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants | 150 € le semestre (échéance à la date anniversaire) |
| Fermeture de rue à but lucratif - Occupationd'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison... | Néant |
| Aire de stationnement de taxis | 400.00 € par place / an |
| Marché hebdomadaire (tarifs de Saint Pierre en 2021) | Abonné annuel : 1.10 € par ml x 40 semaines/52 semaines<br>Forfait électricité annuel 50 €<br>Abonné mensuel : 1.10€ par ml / jour + forfait électricité 10 €<br>Journalier volant : 1.60€ par ml + forfait électricité 5 € |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

# Tarifs droits de place

## Marchés et manifestations hors marché portés par la ville

| | Associations Saint-Pierraines | Particuliers et associations extérieures | Professionnels |
|---|---|---|---|
| **Sous chapiteau** | | | |
| Inscription | gratuite | 15.30 € | 20.30 € |
| Mètre linéaire | Gratuit maxi de 2 m | 2.10 €/m<br>maxi de 4 mètres | 2.10 €/m<br>maxi de 6 mètres |
| **Hors chapiteau** | | | |
| Inscription | gratuite | 10.20 € | 15.30 € |
| Mètre linéaire | Gratuit<br>maxi de 2 mètres | 1.10€/m<br>Maxi de 4 mètres | 2.10€/m<br>Maxi de 6 mètres |
| **Pagodes** | | | |
| | Gratuit | 30 € | 50 € |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

# Salon du goût savoyard

| | Exposants abrités | Exposants non abrités |
|---|---|---|
| 2ml | 51 € | 31 € |
| 4ml | 71 € | 51 € |
| 6ml | 101 € | 71 € |
| Pagode | 51€ | |

| | | |
|---|---|---|
| Forfait électricité | 20 € | 20€ |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022092-DE
en date du 01/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022092

# Vente buvette

| TARIFS BUVETTE | |
|---|---|
| **INTITULE** | **TARIFS T.T.C** |
| VERRE DE SIROP | 1,00 € |
| VERRE DE JUS DE FRUITS (25cl) | 1,00 € |
| CANNETTE SODA 25cl | 2,00 € |
| BOUTEILLE EAU PLATE 50 cl | 1,00 € |
| BOUTEILLE EAU PLATE 1,5 L | 1,50 € |
| BOUTEILLE EAU PETILLANTE 1,25 L | 2,00 € |
| PETIT PAQUET DE CHIPS | 0,50 € |
| TASSE DE THE ET CAFE | 1,00 € |
| TASSE CHOCOLAT CHAUD | 1,00 € |
| VERRE DE VIN CHAUD | 1,50€ |
| VERRE DE BIERE PRESSION 25CL | 2,00 € |
| BOUTEILLE DE VIN | 10,00 € |
| VERRE DE VIN (10cl) | 1,50 € |
| BOUTEILLE DE PETILLANT | 12,00 € |
| PICHET DE VIN (1l) | 7,00 € |
| BOUTEILLE DE CREMANT | 14,00 € |
| SANDWICH OU HOT DOG | 3,00 € |
| CREPE AU SUCRE | 1,50 € |
| CREPE CONFITURE OU AUTRE | 2,00 € |
| PART DE GÂTEAU | 1,00 € |
| CONSIGNE DES VERRES PLASTIQUES A RECYCLER | 2,00 € |
| kits « dégustation » (1 verre – 1 assiette – 1 set de couverts : 1 cuillère – 1 fourchette - 1 couteau et 1 serviette en matériau recyclable) | 3,00 € |
| Verre à pied écocup | 2.00 € |
| Gobelet écocup | 2.00 € |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022093-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022093

| | |
|---|---|
| FINANCESCENTRAKOR22112022 093 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Finances :**<br>Renoncement à opposer la prescription envers l'entreprise CENTRAKOR | |

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Il nous faut régulariser une créance qui n'a pas été payée par la Commune à CENTRAKOR à la suite d'achat de matériels.
S'agissant de factures comprises entre 2014 et 2020 le délai pour payer l'entreprise est dépassé.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022093-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022093

Afin de ne pas avoir de mauvaise relation avec l'entreprise en question, il est demandé au conseil de bien vouloir régulariser la somme de 24€ 72 que la Commune leur doit.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**VALIDE** le paiement d'une créance de 24 € 72 au profit de CENTRAKOR.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022094-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022094

| FINANCESFDECMAIRIECINEMA 22112022 094 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Finances :**<br>FDEC : Demande de subvention Mairie-Cinéma | |

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Suite au dégât des eaux subi par le cinéma, la commune a sollicité l'intervention du Maitre d'œuvre Architecture Energie pour réaliser une étude globale afin d'engager des travaux permettant une remise aux normes de cet équipement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022094-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022094

Ce diagnostic a mis en avant un certain nombre de travaux relavant de la rénovation énergétique, du chauffage et de la mise aux normes de la ventilation.

Le cinéma étant situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie, se pose alors la question de la rénovation énergétique globale de ce bâtiment qui de plus, est soumis au décret tertiaire en terme de réduction de consommation énergétique d'ici 2030 (-30% de consommation sur les bâtiments de plus de 1000m² ce qui est le cas en l'espèce).

A ce stade, le montant de cette opération est estimé à 1.700.000€
Une demande avait été faite par la commune pour obtenir une aide du département au titre du FDEC mais le projet n'avait pas été retenu par la commission départementale faute d'élément.

Il s'agit de renouveler notre demande d'aide auprès du département au titre du FDEC 2023 pour la prise en compte de ce projet.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**SOLLICITE** l'octroi d'une aide auprès du Département pour les travaux mairie-cinéma et autorise Monsieur Michel BOUVIER-Maire à en faire la demande.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022095-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022095

| | |
|---|---|
| FINANCESREALISATIONEMPRUNT 22112022 095 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Finances :**<br>Réalisation d'un emprunt | |

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

La Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer le financement total des investissements prévus au budget, notamment en travaux de rénovation énergétique, il lui est indispensable de contracter un emprunt de 1 million d'euros auprès d'un organisme bancaire. La consultation bancaire a été présentée en commission Finances du 15 novembre dernier par le maire et l'adjointe aux finances

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022095-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022095

Au niveau des consultations des banques, le choix s'est arrêté est celui d'avoir recours La Banque Populaire, aux conditions suivantes

| | |
|---|---|
| Montant Emprunté | 1 000 000 € |
| Durée Emprunt<br>Périodicité des échéances<br>Nombre d'échéances<br>Durée phase de mobilisation | 20 ans<br>Mensuelle<br>240<br>Aucune |
| Conditions de déblocage | En une fois,<br>4ème trimestre<br>2022 |
| Taux nominal fixe en vigueur<br>Taux Effectif Global (commissions d'engagement incluses)<br>base de calcul 30/360 | 3,37 %<br>3,382 % |
| Échéances constantes<br>Amortissement constant du capital (échéances dégressives)<br>Coût global / durée emprunt<br>(hors commission d'engagement / frais de dossier) | <br>4 166,67 €<br>338 403,89 € |

Frais de dossiers : 1 000 €
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant dû : clause actuarielle

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**APPROUVE** la proposition présentée par La Banque Populaire
**DECIDE** de prendre l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances ;
**DECIDE** de donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;
**DECIDE** de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022096-DE
en date du 30/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022096

| | |
|---|---|
| FINANCESRESTAURANTCAROUGE 22112022 096 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Finances :**<br>Régularisation financière restaurant de Carouge | |

**Rapporteur :** Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Suite aux discussions menées entre le restaurant « le Carouge » et la commune afin de régulariser nos situations respectives, nous avons reçu un certain nombre de factures liées aux réparations de matériels de cuisine prises en charge par le restaurant par défaut.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022096-DE
en date du 30/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022096

Sur l'ensemble de ces factures, seule une partie aurait dû être prise en charge par la commune au sens de la convention d'occupation du domaine public passée avec le restaurant.
Nous devons donc régulariser la somme de 2 928.53 € TTC au restaurant « le Carouge » afin de satisfaire à nos obligations contractuelles.
Pour ce faire, il est nécessaire de valider cette démarche via une délibération.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**VALIDE** le versement de la somme de 2 928.53 TTC au restaurant « Le Carouge ».

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

| URBANISMEOCCUPATIONDUSOL 22112022 097 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Urbanisme:**<br>Convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol | |

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

Le 12 octobre dernier, la communauté de communes Cœur de Savoie a transmis à la commune, pour approbation, une nouvelle convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que le formulaire d'adhésion.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

Cette nouvelle convention, à l'initiative de la communauté de communes Cœur de Savoie, fait suite à l'obligation depuis le 1er janvier dernier de dématérialiser les autorisations d'urbanisme.
La dématérialisation a engendré de nouvelles procédures et de nouveaux échanges entre les services de la communauté de communes et le service urbanisme de la commune, qu'il est important de formaliser et de cadrer par cette nouvelle convention.

Par ailleurs, le formulaire d'adhésion, annexe 1 de la convention, permet de définir la liste des actes dont l'instruction est confiée au service mutualisé ADS.
A ce jour, la commune confiait l'intégralité des actes, à savoir :

- les Certificats d'urbanisme a),
- les Certificats d'urbanisme b),
- les déclarations préalables pour une maison individuelle et/ou ses annexes Et constructions, travaux, installations,
- les déclarations préalables pour lotissements et autres divisions foncières,
- les permis de démolir,
- les permis de construire,
- les permis d'aménager,

Aujourd'hui, il est proposé d'exclure de cette liste les Certificats d'urbanisme a) qui seront traités en interne par le chargé de l'urbanisme de la commune.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**APPROUVE** la nouvelle convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
**APPROUVE** le traitement en interne, par le chargé de l'urbanisme, des certificats d'urbanisme a) et confie tous les autres actes de la liste ci-dessus au service mutualisé ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et ses annexes.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

**Convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire commune autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des actes relatifs à l'occupation du sol à une Communauté de communes ;

Vu l'article R423-48 du code de l'urbanisme autorisant les modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance de l'acte ;

Vu la délibération de la Communauté de commune en date du 25 septembre 2014 créant le service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ; et autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 222-2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie du 06/11/2014 modifiée le 30/03/2017, délibérations fixant les tarifs du service ADS ;

Vu la décision de la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°416-2022 du 05 Octobre 2022 l'autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY en date du ……
autorisant le Maire à signer la présente convention,

**PREAMBULE**

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant

pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise ă définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, toute à la fois :
Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
Assurent la protection des intérêts communaux ;
Garantissent le respect des droits des administrés.

ENTRE
la Communauté de communes Cœur de Savoie représentée par Béatrice SANTAIS, Présidente, instruisant pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens ;

ET
La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice du service mutualisé de la Communauté de communes dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY , conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

**Article 2 - Champ d'application**

La présente convention s'applique aux actes, déposés durant la période de validité, que la commune confie au service ADS selon la formule d'adhésion choisie (annexe 1), hormis les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant spécialement de la compétence Etat (art. L412-1 b et L422-2 du code de l'urbanisme). Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

**Article 3 - Responsabilité du Maire**

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

<u>3-1 : Lors de la phase du dépôt de la demande</u>

- Accueil, information du public :

La commune délivre les Informations règlementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, cartes communales, servitudes, PPR, défrichement...). A ce stade, le service instructeur peut, sur demande du maire, apporter son concours à la commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en Instruction.
La commune fournira en tant que de besoin le dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et invite le demandeur à se rapprocher du SPANC de la Communauté de communes au titre du conseil et de l'assistance (démarche préalable au dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

- Réception des demandes
- Vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Contrôle de la présence et du nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Affectation d'un numéro d'enregistrement au dossier conforme à la réglementation applicable délivrance du récépissé de dépôt de dossier

- Enregistrement des dossiers Cerfa sur Next'Ads et scan des plans en respectant la nomination des documents (PLAT'AU).

- Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou déclaration dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Poursuite de la dématérialisation dans le processus d'instruction
- Scan des pièces complémentaires
- Transmission de tous les éléments en possession de la mairie nécessaires à l'instruction (en particulier l'avis du Maire) au plus tard 10 jours après dépôt de la demande pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, 1 mois pour les permis.

<u>3-2 Lors de la notification de la décision et suite donnée</u>

- Vérification du contenu du projet de décision et signature de l'arrêté.
- En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, le service instructeur rencontrera le Maire pour rechercher une solution au différend. Si le désaccord persiste sur l'interprétation des règles d'urbanisme applicables, le Maire établira seul son arrêté.
- Suite à la signature, le Maire

- Conserve un exemplaire en Mairie
- Procède à l'affichage de la décision ou de la déclaration en Mairie pendant les délais prescrits par le code de l'urbanisme,
- Enregistre et transmet pour information une copie de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier) et de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au service urbanisme
  - Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition du service instructeur, par lettre recommandé avec demande d'avis de réception avant la fin du délai légal d'instruction. Simultanément, le Maire transmet via Next'Ads un exemplaire à la Communauté de communes avec précision de la date de notification et de transmission au contrôle de légalité.
  - Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au Préfet via Next'Ads, et parallèlement le Maire en Informe le pétitionnaire.
  - Le contrôle de conformité est sous la seule responsabilité du Maire

**Article 4 - Responsabilité de la Communauté de communes**

La communauté de communes assure l'instruction règlementaire de la demande, depuis sa transmission via Next 'Ads jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Elle instruit les actes suivant la formule d'adhésion choisie par la commune.

A cet effet, la commune communiquera à la Communauté de communes une copie de l'ensemble des documents d'urbanisme et documents opposables aux tiers (PLU, lotissements, servitudes...) avant tout commencement d'exécution de la présente convention. Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.
La commune Informera le service Instructeur de toutes décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une Incidence sur le droit des sols : Institution de taxes ou participations, modification des taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

4.1 Iors de la phase d'instruction

- Examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer
- Notification au pétitionnaire, si le dossier déposé le justifie, d'un délai d'instruction supérieur du délai de droit commun, et/ou s'il se révèle incomplet, la notification des pièces manquantes.
- Consultation des personnes publiques et des services gestionnaires, commissions et services Intéressés par le projet conforment aux dispositions du code de l'urbanisme
  Ex : ERDF, SDIS, DDT-Accessibilité, Département….
- Examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré
- Examen technique du dossier
- Transmission â l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique
- Recueil et synthèse des différents avis
- Accueil du pétitionnaire si besoin

4.2 Lors de la notification de la décision et suite donnée

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
  - Soit d'une décision de refus
  - Soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis (cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon Impérativement dans les 2 semaines qui précèdent la fin dudit délai)
- Transmission via Next'ADS de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon dans les 2 semaines qui précèdent la fin dudit délai.
- En cas de notification par le maire hors délai de sa décision, le service Instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

Le service instructeur est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Présidente de la Communauté de communes. II agit en concertation avec le Maire qui donne instruction pour l'examen des dossiers de sa commune. II informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration. II organise une veille juridique et une information auprès des agents communaux.

**Article 5 - Echanges et modalités de transfert des pièces et dossiers**

Les dossiers seront transmis par dématérialisation via Next'Ads au service instructeur.

Les relations entre la commune et le service instructeur devront être riches et fréquentes pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur les éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. Si besoin, le service instructeur pourra demander au Maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Au cours de l'instruction, les échanges entre la commune et le service Instructeur se feront par voie dématérialisée.

Le service instructeur s'engage à répondre rapidement aux demandes de la commune.

**Article 6 - logiciel d'instruction**

La Communauté de communes s'équipe d'une solution logicielle full-web. Chaque commune recevra un identifiant et un mot de passe lui permettant d'enregistrer les dossiers, d'éditer un récépissé de dépôt, consulter l'état d'avancement de l'instruction et délivrer l'avis du Maire.

**Article 7 - classement, archivage, statistiques, taxes**

Un exemplaire se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol instruits dans le cadre de la présente convention sera classé et archivé à la Mairie :

- **Pour les Permis de construire et permis d'aménager** : à conserver en illimité (sauf refus et sans suite à détruire au bout de 3 ans)
- **Pour les Déclarations préalables** = à conserver 3 ans et à détruire.

La Communauté de communes assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique à la commune en application du code de l'urbanisme pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

En raison du transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la liquidation des taxes d'urbanisme pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022, le service instructeur n'assurera plus la transmission des dossiers au service fiscalité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) (exceptées demandes antérieures à cette date et en cours d'instruction à ce jour).

**Article 8 - recours gracieux et contentieux**

A la demande du maire, la Communauté de communes apportera le cas échéant, et en cas de recours gracieux et contentieux, les Informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision. Toutefois, la Communauté de communes n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public.

Par ailleurs à la demande du Maire de la Commune, le service instructeur apportera tous les éléments techniques (documents, pièces justificatives,...) permettant d'éclairer la décision prise.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

**Article 9 - dispositions financières**

Pour l'instruction des dossiers ADS, une participation financière est demandée aux communes. La Communauté de communes adressera 1 fois par an (novembre) une facture à la Commune, établie en fonction du nombre d'actes instruits et de leur nature.

La grille tarifaire (annexe2) sera annexée à la présente convention.

En cas de non-acquittement des sommes dues, la Communauté de communes cessera l'instruction des actes.

**Article 10 - délégation de signature**

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature, aux agents chargés d'urbanisme, désignés par la Présidente de la Communauté de communes pour les échanges avec les pétitionnaires et services extérieurs au cours de l'instruction. L'arrêté de délégation de signature est annexé à la présente convention, et sera transmis au Contrôle de Légalité. Copies des lettres et actes de procédure signés, par délégation du Maire, lui seront transmis à la première demande.

**Article 11 - durée de la convention - résiliation**

La présente convention prend effet à compter de **novembre 2022** et concerne tous les actes déposés en Mairie, conformément au niveau de service choisi, à compter de cette date, et durant toute sa période de validité.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible tacitement. Elle est résiliable au terme de cette durée avec un préavis de trois mois.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, Le…….
En deux exemplaires originaux

POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

Place Albert Serraz - BP 40020
73802 Montmélian Cedex
tél. 04 79 84 36 27 • fax 04 79 84 36 28
coeurdesavoie.fr

# Annexe 1 : formulaire d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

La commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, représentée par M. Michel BOUVIER, (fonction) Maire, adhère au service mutualisé ADS, conformément à la convention signée avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Adresse 30 Rue Auguste Domenget

Code postal : 73250 Commune : SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Tél : 04 79 28 50 23 Email : urbanisme@mairie-stpierredalbigny.fr

Choix de la formule d'adhésion :
*(La commune confie au service mutualisé ADS l'instruction des actes dont la case est cochée)*

- ☐ Certificat d'urbanisme a)
- ☒ Certificat d'urbanisme b)
- ☒ Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes ET constructions, travaux, installations
- ☒ Déclaration préalable pour lotissements et autres divisions foncières
- ☒ Permis de démolir
- ☒ Permis de construire
- ☒ Permis d'aménager

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le ……

SIGNATURE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le 10/04/17
ID : 073-200041010-20170330-25_2017-DE

Cœur de savoie
Communauté de Communes
Terre de nature et d'audace

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2017

REÇU le
23 OCT. 2017
Rép: .....

*L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni à la salle Savoyarde de la commune de Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 54

*Etaient Présents* :
René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Eric BARBIER (Suppléant de Sandrine SIMON), Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER (suppléant de Henri CARREL), Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, François LESTRAT (Suppléante d'Eugène MONTAY), Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

*Avaient donné pouvoir :*
Yves PAVILLET donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Yannick MUNIER, Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Marie-Christine DUC, Sylvie SCHNEIDER donne pouvoir à Béatrice SANTAIS, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ, Denise MARTIN donne pouvoir à Isabelle JARRIAND, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL.

*Etaient absents et/ou excusés :*
Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Lucienne BULLE, Henri CARREL, Georges COMMUNAL, Eric COVAREL, René DIJOUD, Jean-Claude MESTRALLET, Eugène MONTAY, Annie OLEI, Alain SIBUE, Sandrine SIMON.

*Secrétaire de séance* : Rémy SAINT GERMAIN

## 25-2017 : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE MUTUALISE POUR L'APPLICATION DES DROITS DES SOLS

Rapporteur : Etienne PILARD

En application à la loi ALUR du 24 mars 2014, qui a introduit de nouvelles dispositions législatives concernant l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes couvertes par un EPCI de plus de 10 000 habitants, la communauté de communes Cœur de Savoie, en accord avec ses communes membres, a créé, par délibération, un service mutualisé ADS sur son périmètre au 1/01/2015.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022097-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022097

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le 10/04/17
ID : 073-200041010-20170330-25_2017-DE

Ce service a pour mission d'instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes de Cœur de Savoie. Une convention passée entre la communauté de communes et les communes adhérentes précise les modalités d'exercice du service dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes

Pour l'instruction des dossiers ADS, une participation financière est demandée aux communes. La grille tarifaire est annexée à ladite convention.

Ce service a instruit en 2016 plus de 1200 actes. Toutefois, il reste déficitaire.
Lors du débat d'orientations budgétaires en séance du 9 février 2017, l'augmentation des tarifs de l'ADS a été présentée comme une piste pour réduire le déficit de la section de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé de modifier comme suit la grille tarifaire qui avait été décidée par délibération du 6 novembre 2014.

Les tarifs initialement appliqués et de les augmenter de la façon suivante :

| Acte | Coût de l'acte au 01/07/2015 (délibération du 06/11/2014) | Nouvelle proposition : Coût de l'acte au 01/04/2017 (délibération du 30/03/2017) |
|---|---|---|
| CUa | 30 € | 35 € |
| CUb | 60 € | 75 € |
| DP | 105 € | 125 € |
| PD | 120 € | 145 € |
| PC | 150 € | 180 € |
| Permis modificatifs | - | 75€ |
| PA | 180 € | 220 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :**

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire relative à l'instruction des actes d'urbanisme telle que proposée ci-dessus, en intégrant un nouveau tarif de 75 € pour les permis modificatifs,

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

**AINSI DELIBERE LES JOUR**

**MOIS ET AN QUE DESSUS**

Communauté de Communes Cœur de Savoie

**La Présidente,**

**Béatrice SANTAIS**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022098-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022098

| URBANISMECONVENTIONENEDIS 22112022 098 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 22 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br>**Urbanisme :**<br>Convention de servitude consentie à ENEDIS | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le bureau d'étude SINAT basé à PONTCHARRA et mandaté par ENEDIS souhaite positionner des réseaux dans la parcelle cadastrée section ZV n°89 lieudit « Le Domaine », faisant partie du domaine privé de la commune.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022098-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022098

Pour-ce-faire, ENEDIS soumet à la commune une convention de servitudes (annexe 1) afin d'établir à demeure des canalisations souterraines, de permettre leur entretien et leur exploitation.

Le conseil municipal, à **l'UNANIMITE** :
**APPROUVE** la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section ZV n°89 au lieudit « Le Domaine ».
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN salarié de 2 Savoie Géotechnique ne prend pas part à la délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 22 | ABSTENTION : 0 | POUR : 22 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022098-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022098



# CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Pierre-d'Albigny

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/051509 LEP 196-73270-2 SAVOIE GEOTECHNIQUE-ST PIERRE

Chargé d'affaire Enedis : LAVILLE Philippe

**Entre les soussignés :**

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom *: **MAIRIE représenté(e) par son (sa) Mr BOUVIER Michel, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **30 Rue Auguste Domenget, 73250 / SAINT-PIERRE-D ALBIGNY**
Téléphone : **04 79 28 50 23**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Pierre-d'Albigny | | ZV | 0089 | LE DOMAINE , | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

## ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

## ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

## ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022098-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022098



## ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **MAIRIE représenté(e) par son (sa) Mr BOUVIER Michel, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du** | |

**(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**
**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

**Cadre réservé à Enedis**

A....., le .....

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022098-DE
en date du 29/11/2022 , REFERENCE ACTE : 22112022098

# Département de la Savoie
## Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
### Allée Germain Sommeiller

Raccordement Basse Tension SAVOIE GEOTECHNIQUE

Parcelle ZV 89

Echelle 1/200 ème

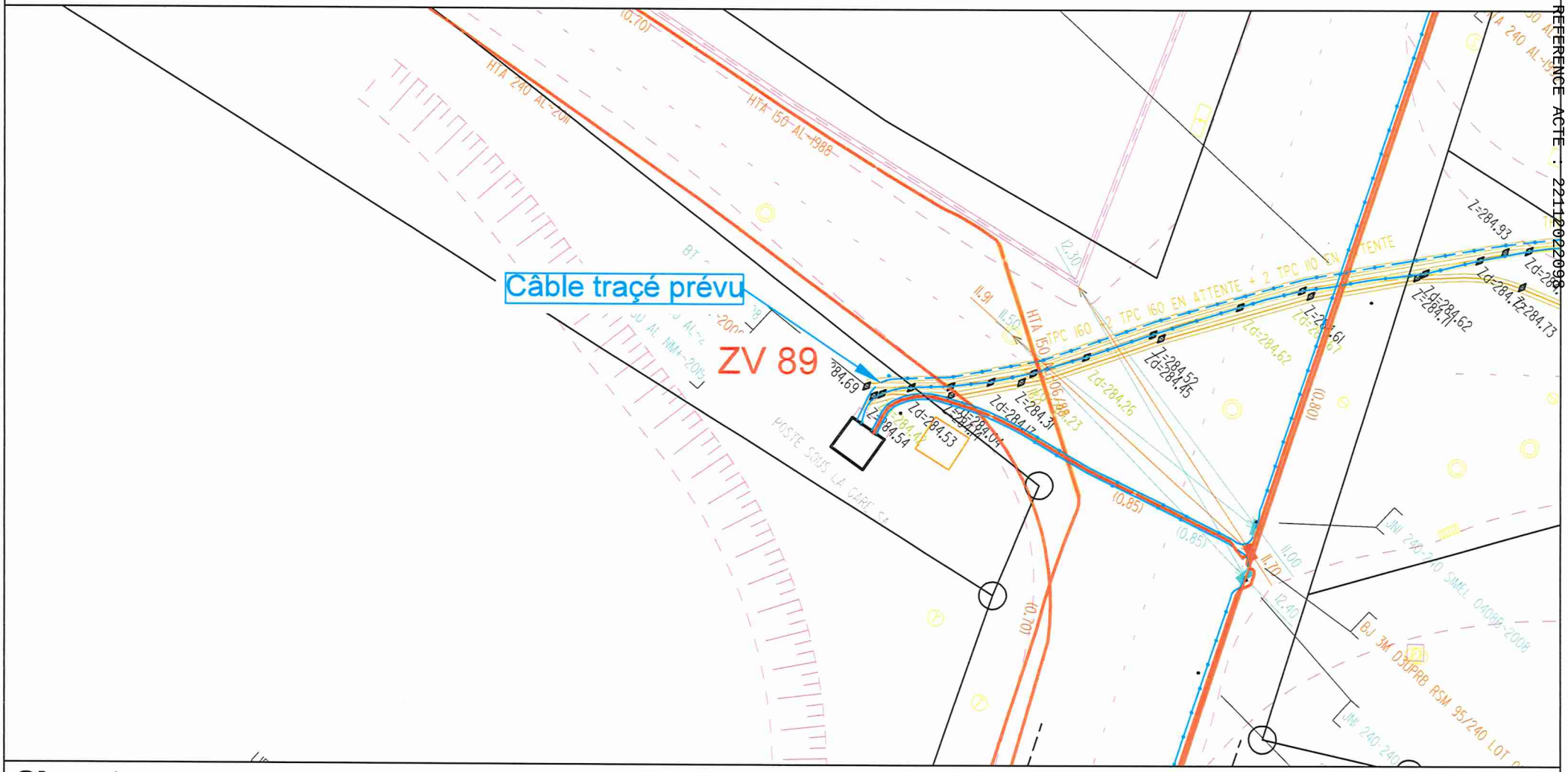


**Signatures:**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022099-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022099

| URBANISMEPAJEANMAISONROUGE 22112022 099 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Urbanisme :**<br>Echange terrain PAJEAN (Maison Rouge) : fixation du prix | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Afin de régulariser la vente de l'immeuble MAISON ROUGE, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières avec la propriété PAJEAN.
Lors du conseil du mois de juin dernier, le conseil avait validé le principe d'échange avec la propriété PAJEAN d'une parcelle de 86ca contre une parcelle de 3ca.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022099-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022099

L'écart de superficie se justifie par le fait que les 3ca échangés par la propriété PAJEAN supportent une partite du bâtiment du centre de secours.
Pour finaliser l'échange, il est impératif de fixer un prix sur les biens échangés, le service du Domaine a été consulté et il a émis un avis de 4 700€ pour les 86ca, il est donc proposé au conseil de fixer le prix sur cet avis de valeur.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**APPROUVE** l'échange avec la propriété PAJEAN de sa parcelle E 2125, d'une contenance de 3ca, avec la parcelle communale E 2129 d'une contenance de 86ca pour une valeur de 4 700€ (quatre-mille sept-cents euros); et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre-d'Albigny de la rédaction de l'acte authentique ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes authentiques nécessaires à la poursuite de cette affaire.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022099-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022099

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Direction départementale**
**des finances publiques de la Savoie**
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves BALITH
Téléphone : 04 79 33 92 02
Mél : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr
**Ref. DS : 9282455**
**Ref. OSE :2022-73270-53242**

VILLE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
HOTEL DE VILLE
30 RUE AUGUSTE DOMENGET
BP 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Chambéry, le 4 août 2022

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : UNE PARCELLE EN NATURE D'ESPACE VERT, SISE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.**

**Adresse du bien : Lieu-dit « Sur la Place », 138 Avenue de l'Arclusaz, F-73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.**

**Valeur vénale : 4 700 €, Hors droits et Taxes.**

***Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.***

## 1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de Saint-Pierre d'Albigny.
Affaire suivie par : Monsieur Philippe ALARCON.

## 2 – DATE

de consultation : 05/07/2022.
de réception : 07/07/2022.
de visite : Sans objet.
de constitution du dossier « en état » : 07/07/2022.

## 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle, en nature de terrain engazonné, par la ville de Saint-Pierre d'Albigny, au profit d'un particulier, au chef-lieu, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny. Cette emprise est cédée par la commune de Saint-Pierre d'Albigny dans le cadre d'une opération de régularisation avec des riverains du centre de secours dont les bâtiments empiètent sur leurs propriétés.

## 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelle cadastrée section E n° 2129, d'une contenance totale de 86 ca, lieu-dit « Sur la Place», 138 Avenue de l'Arclusaz, F-73250 Saint-Pierre d'Albigny.

Description du bien : Il s'agit d'un espace vert situé à côté du centre de secours et contigu à la propriété de l'acquéreur.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Saint-Pierre d'Albigny.

- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 04/07/2016.

Zone : Le bien est situé, en zone UA a du PLU en vigueur sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

La zone UA recouvre les agglomérations anciennes, essentiellement édifiées en ordre continu. Ce sont des secteurs représentatifs du patrimoine bâti traditionnel de Saint-Pierre d'Albigny pour lesquelles les caractéristiques architecturales doivent être maintenues. Le secteur UA a, correspond à l'emprise du bourg centre.

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de cette parcelle, libre d'occupation, est estimée à **4 700 € HT (Quatre mille sept cents euros)**.

**La présente valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable douze mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'évaluateur

Yves BALITH
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022100-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022100

| | |
|---|---|
| URBANISMEACQUEREURSMAISONROUGE22112022 100 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Urbanisme :**<br>Maison Rouge : changement d'acquéreur et avenant fixant la date limite de vente | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Par délibération n°092 du 30 novembre 2021, le conseil municipal avait acté la vente de l'immeuble « Maison Rouge » au profit de la société IMMO LOC.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022100-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022100

Le 26 octobre 2022, la société IMMO LOC a usé de la faculté de substitution qui était prévue dans la promesse de vente. Elle a substitué dans tous ses droits résultant de la promesse la société dénommée LOTIS HOME.

De plus, compte-tenu du calendrier et du retard pris dans ce dossier, toutes les conditions suspensives ne pourront être levées au 30 décembre prochain, date prévue dans la promesse de vente.

Un avenant (annexe 1) est donc proposé afin de permettre la levée des dernières conditions suspensives et de proroger la vente au 28 février 2023 en lieu et place du 30 décembre 2022.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**PREND** acte de la substitution de la société IMMO LOC au profit de la société LOTIS HOME et charge l'étude CAPERENNE, notaires à Saint-Pierre d'Albigny de la rédaction de l'acte ;
**APPROUVE** l'avenant à la promesse de vente ;
**AUTORISE** Monsieur Michel BOUVIER - Maire à signer avec la société LOTIS HOME, l'avenant et l'acte authentique nécessaires à la réalisation de de la vente.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

**AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de **SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, dont l'adresse est à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), 30 rue Auguste Domenget, identifiée au SIREN sous le numéro 217302702.

Ci-après dénommés le « **VENDEUR** »

**ET**

La Société dénommée **LOTIS HOME**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à GRESY-SUR-AIX (73100), 115 rue des Allobroges, identifiée au SIREN sous le numéro 891991143 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Ci-après dénommé « l'**ACQUEREUR** »

**LESQUELS, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :**

**EXPOSÉ**

Aux termes d'une promesse unilatérale de vente reçue par Maître Sébastien POMEL, Notaire à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie), avec la participation de Maître André GIRARD, Notaire à MONTMELIAN (Savoie), le 30 novembre 2021, la COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY, a promis de vendre à la société dénommée IMMO'LOC, les biens désignés ci-après.

Ladite promesse de vente prévoyait notamment une faculté de substitution.

Usant de cette dernière, la société dénommée IMMO'LOC a substitué dans tous ses droits résultant de la promesse la société dénommée LOTIS HOME suivant acte de substitution en date à GRESY-SUR-AIX du 26 octobre 2022.

**IDENTIFICATION DES BIENS**

- Immeuble ARTICLE UN -

**A SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (SAVOIE) (73250), 115 et 130 avenue du Grand Arc**,

Un bâtiment composé de :

- Au rez-de-chaussée : bureaux et locaux d'activités,
- Au 3 étages supérieurs : appartements.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|---|
| E | | 2127 | SUR LA PLACE | 00 ha 07 a 73 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

- Immeuble ARTICLE DEUX -

**A SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (SAVOIE) (73250), Sur la Place,**

Un ensemble immobilier comprenant :

- Au rez-de-chaussée : garages, atelier, rangements et vestiaires.
- Au-dessus : toiture terrasse.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| E | 2128 | SUR LA PLACE | 00 ha 03 a 20 ca |

**VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :**

Volume 2 : Toiture terrasse.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE**

L'ensemble immobilier sus-désigné fera l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte à recevoir par Maître Sébastien POMEL notaire à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (Savoie) qui sera publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

Les frais relatifs à la mise en copropriété en volumes du bien seront supportés par le **VENDEUR.**

**Moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 EUR), qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.**

**CECI EXPOSE, il est passé à la convention objet des présentes :**

**PROROGATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES PREVUES AU SEIN DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Le **VENDEUR** ayant transmis tardivement à l'**ACQUEREUR** le compte rendu complet de l'intervention et le rapport du bureau d'étude sur la solidité de la dalle permettant de confirmer le nombre de véhicules légers pouvant stationner sur la dalle, les parties ont convenu, d'un commun accord, de proroger les différentes dates butoirs des conditions suspensives non encore réalisées prévues dans la promesse de vente, savoir :

**1°) Obtention d'un prêt immobilier**

Les parties entendent proroger la date d'obtention de l'offre de prêt de l'**ACQUEREUR**, érigée en condition suspensive, **au 31 janvier 2023, en lieu et place du 30 novembre 2022.**

**2°) Travaux réalisés par le VENDEUR**

Les parties entendent également proroger la date de réalisation des travaux suivants par le **VENDEUR** : effectuer la bande de roulement de la toiture terrasse et refermer le complexe d'étanchéité, érigée en condition suspensive, **au 31 janvier 2023, en lieu et place du 30 juin 2022.**

**PROROGATION DE LA DUREE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Il résulte de tout ce que dessus que les parties ont également convenu, d'un commun accord, de proroger la durée de l'avant-contrat de vente sus-analysé dans l'exposé qui précède **jusqu'au 28 février 2023 en lieu et place du 30 décembre 2022.**

Le surplus de l'avant-contrat demeure inchangé, y compris le prix qui demeure identique.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

| | |
|---|---|
| Pour le VENDEUR | Pour l'ACQUEREUR |
| Fait à _____ | Fait à _____ |
| Le _____ | Le _____ |
| Signature : | Signature : |

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

| URBANISMEVOIRIECOMMUNALE22112022 101 | 2022 |
|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Urbanisme :**<br>Classement voirie communale<br>-<br>Rue de la Fin de la Louza | |

**Rapporteur :** Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

Par la délibération n°006 en date du 08 février 2022, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le département pour le transfert dans la voirie communale de la RD 201G, dénommée « Rue de la Fin de la Louza ».

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

Le 8 avril 2022, la commission permanente du département de la Savoie a approuvé son déclassement du domaine public routier départemental en vue de son classement dans la voirie communale (annexe 1).

Le 21 avril 2022, la convention de transfert a été contresignée par le Département de la Savoie et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny (annexe).

La commune est donc devenue propriétaire de la Rue de la Fin de la Louza et elle classe les 1 232 mètres qui lui ont été transférés dans son domaine public routier communal.

La longueur totale actuelle du domaine public routier communal est qui était de 34 667 mètres est complété de 1 232 mètres, soit un nouveau total de 35 899 mètres.

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE :**
**APPROUVE** le classement de la rue de la Fin de la Louza dans le domaine public routier communal ;
**ARRETE** le linéaire des voies classées communales à 35 899 mètres.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 0 | POUR : 23 | CONTRE : 0 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

COMMISSION PERMANENTE

08 avril 2022

---

Extrait du registre des délibérations

---

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : M. BERETTI, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme BOCHATON, Mme BONILLA, Mme CHAPPUIS, M. CHASSOT, Mme CRESSENS, M. DARVEY, Mme DUBOUCHET-REVOL, M. DUC, Mme FONTAINE, Mme FURBEYRE, M. GAYMARD, M. GENNARO, M. GRANGE, M. LOMBARD, M. MAITRE, M. MOIROUD, M. PAUCHET, M. PICOLLET, M. PROVOST, Mme REMY, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SANTAIS, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme VERNEY, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme BARBIER, Mme BRUNET, Mme FAVETTA SIEYES, M. GUIGUE, M. MORAT.

---

La séance est ouverte à 10:45.

---

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Commission Permanente du 08 avril 2022
**Dossier n° 83**
Direction des infrastructures/Imane LAMDAOIR
IL
Première partie

**ROUTES**

RD 201 G à Saint-Pierre-d'Albigny – Déclassement de la RD en vue de son classement dans la voirie communale

*

**Exposé des motifs :**

La route départementale (RD) 201 G dite Rue de la Fin de la Louza d'une longueur de 1 232 mètres, du PR 0 au PR 1+371, constitue une des dessertes des quartiers excentrés, lieuxdits « En Gargot », « Les Barins », « La Champagne » et « La Gare », de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny, depuis la RD 911 ou bien la RD 201 H.

Elle relève dès lors d'un maillage purement local, au même titre que les voies communales Rue des Barins et Impasse du Bois situées sur ce même secteur.

À ce titre, la Commune souhaite l'intégrer au sein de la voirie communale.

Le projet de convention annexé, comprenant le plan schématique de la voie concernée, définit les modalités du transfert. Il prévoit en particulier un transfert en l'état, sans travaux préalables.

La Commune a d'ores et déjà approuvé le dispositif par délibération du Conseil municipal du 8 février 2022.

Le transfert peut s'effectuer sans enquête publique préalable, en vertu de l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière et de la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2005, puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée.

**Proposition de décision :**

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 1er juillet 2021 et compte tenu des avis favorables émis par la Deuxième commission lors de ses réunions des 2 décembre 2021 et 24 mars 2022 :

- d'approuver le déclassement du domaine public routier départemental de la RD 201 G, d'une longueur de 1 232 mètres, du PR 0 au PR 1+371, en vue de son classement dans la voirie communale de Saint-Pierre-d'Albigny,

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir avec la Commune de Saint-Pierre-d'Albigny afin de définir les modalités de ce transfert,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, par lui-même ou tout délégataire, la convention définitive.

Signé par : Isabelle ROBERT
Date : 12/04/2022
Qualité : Secrétaire Générale

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé GAYMARD
Date : 12/04/2022
Qualité : Président du Conseil Départemental de la Savoie

33 Votants, 33 Pour

- Déposée en Préfecture le 12 avril 2022
- AR Préfecture le 12 avril 2022
- Affichée et exécutoire le 13 avril 2022
- ID Télétransmission: 073-227300019-20220408-lmc1H7901H1-DE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

# RD 201G dite « Rue de la fin de la Louza » à Saint Pierre d'Albigny

## Transfert dans la voirie communale

---

## Convention

Entre la **Commune de Saint Pierre d'Albigny**, représentée par Monsieur Michel BOUVIER, son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 8 février 2022 ci-après dénommée « la Commune ».

Et le **Département de la Savoie**, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du ci-après dénommé « le Département ».

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1— Objet de la convention

La route départementale (RD) 201G dite « rue de la fin de la Louza » d'une longueur de 1 232 mètres, constitue une des dessertes des quartiers excentrés lieuxdits « en Gargot », « les Barins », « la Champagne » et « la Gare », de la Commune de Saint Pierre d'Albigny, depuis la RD 911 ou bien la RD 201H.

Elle relève dès lors d'un maillage purement local, au même titre que les routes communales « rue les Barins » et « impasse du sous bois » situées sur ce même secteur.

La Commune a donc sollicité son transfert au sein de sa voirie.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public routier communal de cette RD située du PRO+000 (carrefour avec la RD 201H) au PR 1+371, telle que représentée en rouge au plan joint.

### Article 2 — Dispositions techniques et financières

Le transfert est effectué en l'état, sans travaux préalables.

### Article 3 — Date d'effet et déclassement respectifs

Le transfert est effectif dès notification à la Commune de la convention signée par les parties. En parallèle, le Département et la Commune font leurs affaires du déclassement et classement vis-à-vis de leurs domaines publics routiers respectifs.

### Article 4 — Gestion et entretien

La Commune assume la gestion et l'entretien de la voie qui lui est transférée dès la date d'effet.

### Article 5 — Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal admnistratif de Grenoble.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

## Article 6 — Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont l'un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le 21 AVR. 2022

Pour le Département,

Le Président,

**Hervé GAYMARD**

P/o

**Auguste PICOLLET**
Vice-Président aux infrastructures,
mobilités et déplacements

Pour la Commune,

Le Maire,

**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022101-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022101

ANNEXE :

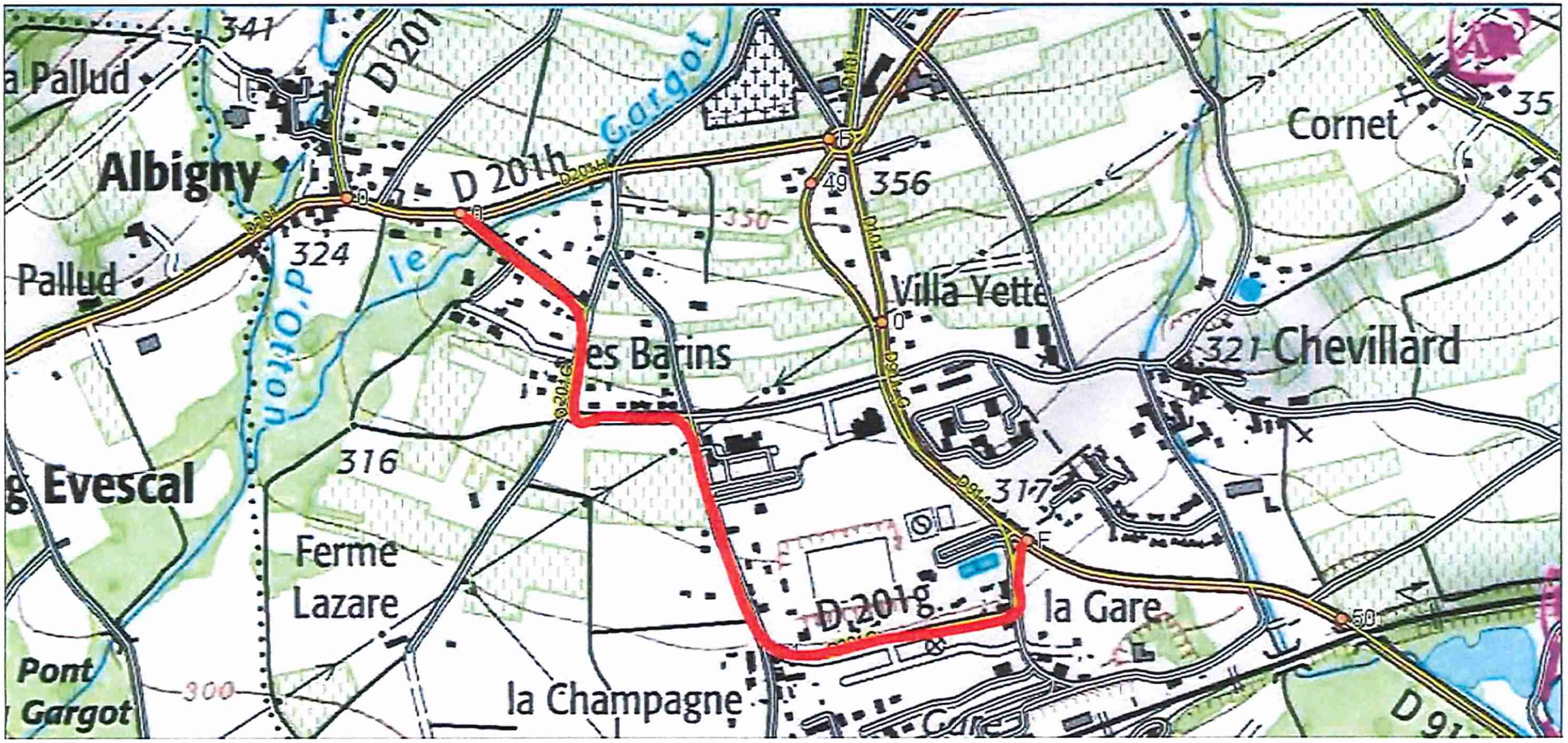

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022102-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022102

| | |
|---|---|
| URBANISMETERRAINCAPERENNE22112022 102 | 2022 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|---|
| Date de convocation<br>**16 novembre 2022** | L'an 2022,<br>Le 22 novembre 2022 |
| **Nombre de conseillers :**<br>**En exercice : 27**<br>Présents : 16<br>Votants : 23 | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire<br><br>**Présents :**<br>Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.<br>**Excusés et représentés par pouvoir** :<br>Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Sonia BERTONCELLI<br>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN<br>Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL<br>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT<br>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER- Maire<br>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE<br>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD<br>**Excusés** :<br>Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI<br>**Absents** :<br>**Arrivées tardives** :<br><br>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |
| **Objet :**<br><br>**Urbanisme :**<br>Vente d'un terrain à l'Etude notariale | |

**Rapporteur :** Monsieur Michel BOUVIER-Maire

L'étude notariale CAPERENNE et le cabinet de géomètres-experts GEODE, tous deux installés sur le territoire communal, occupent actuellement des locaux anciens et exigus, les deux sociétés souhaiteraient déménager dans des nouveaux locaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-22112022102-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22112022102

Pour ce faire, ils recherchent un terrain pour construire des nouveaux locaux modernes et plus adaptés.
Afin de réduire les coûts, les deux sociétés souhaitent s'associer dans un seul et même projet, ce qui permettrait également d'avoir un pôle de service juridique/foncier sur la commune et de pérenniser leur implantation sur notre territoire.

Des discussions avec Me POMEL et Me CONESA ont abouti sur la possibilité pour la commune de céder une partie de la parcelle YA n°277, parcelle communale situé en haut de la Montée des Platanes.
Les services du Domaine ont donné un avis de valeur à 110€/m².
Le projet provisoire nécessiterait une parcelle de d'environ 1216m² située entre la Montée des Platanes et la halte-garderie des Petious, le long du chemin di Pré de la Cure.
Cette vente rapporterait donc 133 760€ à la commune.

Le conseil municipal à la **MAJORITE :**

**APPROUVE** le principe de cession au profit de l'étude notariale CAPERENNE et le cabinet de géomètres-experts GEODE d'une partie de la parcelle YA n°277 au prix de 110€/m², pour une superficie d'environ 1216m², la superficie définitive sera déterminée après bornage du terrain.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

| | | | |
|---|---|---|---|
| VOTANTS : 23 | ABSTENTION : 2 | POUR : 20 | CONTRE : 1 |

**Le Maire**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)

RGD SAVOIE MONT BLANC

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 17 novembre 2022

1:1000
m 5 10 15 20

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20221122-221120221102-DE
en date du 29/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 221120221102